



CABINET- service de la communication interministérielle

Nouméa, le 16 Décembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TARIFS BANCAIRES, POURSUITE DE LA BAISSÉ EN 2015

Les banques de la place et le Haut-commissaire ont signé un nouvel accord de concertation ce lundi 15 décembre au Haut-commissariat, qui vise à poursuivre la baisse des tarifs bancaires en 2015. L'objectif global visé à horizon 2017 consiste à réduire de 50% l'écart moyen entre les tarifs calédoniens et métropolitains pour des services où cet écart est le plus significatif. L'accord intervenu ce lundi permet de faire une partie importante du chemin en réduisant de 28% cet écart en 2015.

Ce nouvel accord prend le relais de celui qui viendra à terme ce 31 décembre 2014, signé l'année dernière à la même époque entre le représentant de l'Etat et les banques calédoniennes qui a notamment conduit en 2014 :

- à une baisse de 20% des frais de tenue de compte actif,
- à la mise en service d'une nouvelle offre d'abonnement Internet,
- à la gratuité des chèques de banque,
- au gel et au maintien de la gratuité d'un certain nombre d'autres services tels que les retraits d'espèces au guichet (gel) ou le paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux (gratuité).

Le nouvel accord du 15 décembre va plus loin :

1/ Il poursuit la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de l'écart moyen avec la métropole porté à 31% en 2015 ;

2/ Il améliore l'offre Internet créée en 2014 : suite à l'accord du 23 décembre 2013, les banques ont mis en place pour 400 FCFP/mois, un abonnement nouveau permettant de consulter son compte, de commander ses chèquiers et RIB, et d'effectuer des virements La limite de trois virements gratuits par mois, établie en 2014, pour les virements internes à la Nouvelle-Calédonie, est supprimée en 2015.

3/ Il maintient gelés ou gratuits les services qui l'étaient déjà en vertu de l'accord de décembre 2013.

A noter également que les banques calédoniennes pourraient être amenées en 2015 à consentir des efforts supplémentaires importants sur les commissions d'intervention, qu'elles perçoivent lors des dépassements de découverts autorisés. En effet, la loi bancaire impose de plafonner le montant de ces commissions. Un texte d'application en Nouvelle-Calédonie de cette loi bancaire paraîtra dans les prochaines semaines.

Contact presse :

☎ 26 64 20

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.nc

Contact presse :

☎ 26 64 20

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.nc